

Tarif concernant les services funèbres et le cimetière

(Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015)

Le présent tarif est une annexe au règlement des services funèbres et du cimetière de la commune de Tramelan.

Conformément à l'article 13¹ dudit règlement, il est fixé par le Conseil municipal, qui peut le modifier en tout temps.

1 Creusage et comblement de la fosse pour inhumation

- Jardinier CHF 800.-
- Frais administratifs commune CHF 70.-

2 Creusage et comblement de la fosse pour inhumations, enfants en bas âge

- Jardinier CHF 200.-
- Frais administratifs commune CHF 20.-

3 Creusage et comblement pour dépôt de cendres

- Jardinier CHF 200.-
- Frais administratifs commune CHF 70.-

4 Jardin du Souvenir

- Jardinier CHF 70.-
- Frais administratifs commune CHF 50.-

5 Utilisation d'une chambre mortuaire, par cas :

- Pour personnes domiciliées à Tramelan et Mont-Tramelan CHF 100.-
- Pour personnes domiciliées à l'extérieur CHF 150.-

6 Les prestations suivantes sont gratuites :

- Mise à disposition des urnes funéraires
- Service de l'ordre

Les tarifs susmentionnés s'entendent hors taxes.

¹ Anciennement article 16. La référence a été modifiée en raison de la révision totale du Règlement des services funèbres et du cimetière entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approbation

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 25 juin 2024. Il remplace et annule tous les anciens tarifs.

Tramelan, le 5 novembre 2024

Au nom du Conseil municipal

Le Président : La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1er janvier 2025 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 38 du 18 octobre 2024. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, le 29 novembre 2024

Commune de Tramelan

La Chancelière :

Lucie Noirat